



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 06/12/23 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- SDE : création d'un poste de transformation reprise du réseau moyenne tension sur le départ Aragnouet du poste source de Fabian
- SDE : reprise des 3 maisons à la résidence Camps Debat en coordination avec l'enfouissement basse tension
- Habilitation à donner au Maire pour ester en justice pour le dernier titre émis par le SDIS pour la facturation du transport des blessés du ski
- Décision modificative N° 6 budget principal pour le versement de la participation d'équilibre au SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère
- Substitution par la commune d'Aragnouet à la commune de Cadeilhan pour le versement de la participation d'équilibre au SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère
- Réévaluation de la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants de Piau Engaly pour l'installation de leur terrasse
- Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par des producteurs locaux
- Désignation d'un avocat pour accompagner la commune dans le dossier d'enquête publique conjointe (DUP/parcellaire) dans le cadre de la mise en conformité de l'évacuateur de crue du barrage d'Orédon
- Autorisation à donner la SPL ARAC OCCITANIE pour contracter trois emprunts dans le cadre du marché de partenariat pour la construction d'une résidence de tourisme
- Questions diverses

Début de la séance : 17 H 15

Fin de la séance 20 h 30

TABEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNADET Blandine	X		Départ à 19 h 30	procuration JG Vidalon
MAS Jean Pierre			X	Jean MOUNIQ
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

8 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Déroulement de la séance

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents leur accord pour délibérer sur les délibérations suivantes non inscrites à l'ordre du jour :

- Tarifs secours sur pistes (abroge la délibération n° 137-08-23 du 18/08/23)
- Convention avec les ambulances JACOMET
- Définition des zones communales pour les énergies renouvelables
- Taxe de séjour 2024
- Projet de réalisation de terrains de padel
- Acquisition du lot n°1 résidence Meyabat
- Instauration d'un règlement local de publicité

Accepté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur Le Maire félicite en son nom et au nom du conseil municipal, Mme Blandine VERNADET qui a été retenue pour recevoir la distinction de Chevalier de l'Ordre National du Mérite. Mme VERNADET remercie Monsieur Le Maire en ces termes : « Cette distinction est à partager avec vous au titre de nos nombreuses années de collaboration. On n'est jamais

méritant seul. Ainsi, je vous remercie pour la confiance que vous m'avez faite durant ces années passées à Piau et ce, dès mon arrivée ».

L'ensemble du conseil municipal félicite à son tour Mme VERNARDET.

Monsieur Le Maire aborde le courrier de M. Roger CASTAGNE que ce dernier a largement diffusé dans la vallée. Monsieur Le Maire choisit de ne pas y répondre publiquement mais il a apporté aux conseillers municipaux les explications sur chaque points abordés dans cette lettre.

DL/186-12-23 Approbation du PV de la précédente séance

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023 est adopté.

DL/187 et 206-12-23 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente de M. DROUVIN, résidence Port Engaly II.

En revanche, compte tenu de la difficulté de loger le personnel saisonnier, indispensable, au bon fonctionnement de l'exploitation hivernale, le conseil municipal fait valoir son droit de préemption sur la vente de M. DESCRAMBE, pour un appartement situé à la résidence Moudang II pour un montant de 28 500 €.

DL/188-12-23 Cession du bail du logement C2 au Pont du Moudang par Agathe DELARUE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que pour aider Agathe DELARUE à lancer son activité commerciale, le logement communal lui avait été attribué pour un loyer mensuel de 268.31 € pour deux ans. Au 1^{er} janvier 2014, le loyer devait être de 357.63 €. Cependant, cette révision n'a pas été effectuée pour des raisons inconnues.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que le loyer de ce logement communal n'a pas été révisé (contrairement à l'ensemble des logements communaux) et qu'il ne correspond pas aux loyers d'appartements communaux de même capacité : fixe le loyer mensuel à 401.16 €.

DL/189 et 190-12-23 SDE : création d'un poste de transformation et enfouissement basse tension à hauteur des « Chalets d'Aure » à Aragnouet Village

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « électricité » arrêté par le SDE 65. Dans ce cadre, des travaux de création d'un poste de transformation à Aragnouet Village vont être réalisés pour un montant de 115 000 €. La part communale s'élève à la somme de 11 500 €. Pour cette même opération, des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et réseau téléphonique vont être réalisés par le SDE pour un montant de 9 000 €, à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DL/191 et 193-12-23 Décision modificative n° 6 budget principal pour le versement de la participation d'équilibre au SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de se substituer à la commune de Cadeilhan Trachère en cas de carence de cette dernière pour le versement de la participation d'équilibre au SIVU P.A.C.T pour le fonctionnement du centre aqualudique EDENEO.

Le conseil municipal note que la commune de Cadeilhan Trachère ne verse toujours pas cette participation d'équilibre conformément aux statuts du SIVU P.A.C.T qu'elle a signé.

Aussi, le conseil municipal décide de se substituer à la commune de Cadeilhan Trachère afin d'assurer le bon fonctionnement du centre aqualudique qui répond à la demande de la clientèle et de maintenir les emplois. Le conseil municipal réitère sa décision de suspendre le versement à la commune de Cadeilhan Trachère de la redevance de 2 % du chiffre d'affaires des remontées mécaniques et dit que le SIVU P.A.C.T devra rembourser à la commune les sommes que celle-ci aura versé en lieu et place de la commune de Cadeilhan Trachère.

DL/192-12-23 Décision modificative n° 2 budget camping municipal du Pont du Moudang

Compte tenu de l'augmentation du tarif de l'électricité, le conseil municipal accepte d'augmenter les crédits de l'article 6061 « Fournitures non stockables » de 5 000 €.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'une consommation excessive d'électricité a été constatée, notamment durant les mois de juillet, août et septembre alors que les compteurs des mobil home ne présentent pas de dysfonctionnement et que l'aire d'accueil des camping-cars était fermée au public.

PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2023

Un audit sera demandé auprès d'une entreprise spécialisée afin de comprendre et de résoudre cette problématique.

DL/194-12-23 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses des commerces à la station de Piau Engaly

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la redevance d'occupation du domaine public a été fixée en 2010 à 115 € par table et à 29 € par transat. Ainsi, cette redevance n'a pas été réévaluée depuis 13 ans. En conséquence, compte tenu de l'inflation et de la réalisation des travaux de requalification du cœur de station qui, sans nul doute, engendre une plus-value pour les commerces, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer la redevance à 144 €/table et à 36 €/transat.

Adopté à l'unanimité.

DL/195-12-23 Désignation d'un avocat pour accompagner la commune dans l'enquête publique pour le barrage d'Orédon

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que cette enquête publique concerne le projet d'acquisition par l'Etat des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de mise en conformité de l'évacuateur de crue existant au barrage d'Orédon, ainsi qu'à l'exploitation du barrage. Les terrains support du barrage ne sont plus la propriété de l'Etat mais appartiennent à la commune suite à leur vente en 1993 par les services de l'Etat. Des terrains situés sur la commune d'Aragnouet mais aussi sur la commune d'Aspin Aurre sont aussi à acquérir.

Les travaux de mise en conformité seront ensuite réalisés par la SHEM.

Considérant l'intérêt économique et financier pour la commune d'Aragnouet et la Haute Vallée d'Aure de la zone d'Orédon, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de désigner Maître JEANNEAU du cabinet HMSATLANTIQUE pour l'accompagner dans cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

DL/196-12-23 Autorisation donnée à l'ARAC OCCITANIE pour contracter trois emprunts dans le cadre de la construction de la résidence de tourisme à Piau Engaly

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a donné son accord de principe pour recourir à un marché de partenariat avec la SPL Arac Occitanie pour la construction d'une résidence de tourisme à Piau Engaly.

Dans le cadre de ce marché de partenariat, la SPL ARAC OCCITANIE contracte trois emprunts et sollicite l'accord de la commune qui n'est pas engagée dans ces prêts.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ces emprunts et regrette que la SPL ARAC OCCITANIE n'ait pas souscrit les emprunts pour cette opération lors de l'engagement de la commune qui a obtenu des prêts, sans demande de garantie auprès d'autres structures, à des taux beaucoup plus avantageux.

DL/197-12-23 Tarifs secours sur pistes 2024

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs TTC comme suit :

1 ^{ère} catégorie	F Neige	75 €
2 ^{ème} catégorie	Zone A (Rapprochée)	250 €
3 ^{ème} catégorie	Zone B (Éloignée)	500 €
4 ^{ème} catégorie	Zone C (H Pistes et zone free ride)	1 000 €
5 ^{ème} catégorie	Secours primaires ambulance	
	Piau - St Lary Soulan	400 €
	Piau - Lannemezan	510 €
6 ^{ème} catégorie	Piau - Tarbes	750 €
	Coût heure pisteur	
	heure de nuit 22 h-6h	65 €
	Coût heure chenillette damage	150 €
	Coût heure scooter	350 €
Heure ambulance pistes		50 €
	Coût heure véhicule 4X4	70 €
		70 €

DL/198-12-23 Convention avec les ambulances JACOMET

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'en l'absence de médecin au cabinet médical, il convient de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour transporter les blessés dont l'état nécessite une évacuation. A ce titre, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention avec l'entreprise JACOMET. Cette convention pourra être résiliée dès qu'un médecin acceptera d'exercer au cabinet médical de la station.

Adopté à l'unanimité.

DL/199-12-23 Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Monsieur Le Maire expose que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables. A ce titre, Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les projets d'implantation de centrales hydroélectriques sur la Neste de Saux, la Neste de Badet et la Neste de Couplan et propose de définir ces terrains dans le cadre la loi susmentionnée.

Adopté à l'unanimité.

DL/200-12-23 Taxe de séjour 2024

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 95-06-23 du 09 juin 2023 qui décide de ne pas appliquer la taxe additionnelle de 34 % en vue de financer le projet de ligne ferroviaire du Grand Sud au motif que ce type d'équipement n'est pas considéré comme un équipement que la taxe de séjour devrait financer.

Cependant, cette disposition étant inscrite dans l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, elle est perçue de plein droit dans les communes ayant instauré une taxe de séjour.

Aussi, considérant les dispositions de la loi susmentionnée et considérant le versement obligatoire de cette taxe additionnelle de 34 % à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest », le conseil municipal se voit dans l'obligation d'ajouter cette taxe additionnelle au tarif de la taxe de séjour.

DL/201-12-23 Projet de réalisation de terrains de padel

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le positionnement de la commune en destination touristique 4 saisons qui nécessite une diversification des activités proposées.

Dans cet objectif, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la réalisation de 4 terrains de padel (3 à Piau Engaly et 1 au Pont du Moudang), sport actuellement très en vogue.

Le montant de ce projet s'élève à la somme de 300 000 € HT et Monsieur Le Maire suggère le plan de financement suivant :

ETAT (DETR/DSIL/FNADT)	60 000 €	20 %
Région Occitanie	90 000 €	30 %
Département	90 000 €	30 %
Autofinancement	60 000 €	20 %
TOTAL	300 000 €	100 %

Après discussion, le conseil municipal sollicite les aides financières pour cette réalisation.

DL/202-12-23 Acquisition du local n°1 situé à la résidence Meyabat

Après avoir pris connaissance de la proposition de de la SCI PIAU 2010 de céder à la commune ce local pour l'euro symbolique, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette acquisition.

DL/203-12-23 Instauration d'un règlement local de publicité à Piau Engaly

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la proximité de la station de Piau Engaly avec le Parc National des Pyrénées et qu'à ce titre, son architecture a été étudiée pour s'intégrer parfaitement au paysage environnant.

Dans cette optique d'intégration au paysage et de respect de l'environnement, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un règlement local de la publicité sur le site de Piau Engaly.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le document.

DL/204-12-23 Bail saisonnier du local communal attribué à Mme Ruth

POLLO
Compte tenu du fait que Mme Ruth POLLO n'a pas pu prendre possession du local communal dans lequel elle exerce son activité de conciergerie dans les délais impartis, le conseil municipal à l'unanimité, accorde un bail saisonnier à compter du 20 décembre 2023 jusqu'au 15 mai 2024 pour un loyer mensuel de 250 €.

DL/207-12-23 Attribution d'un logement communal à M. Christian

BORDES

A l'unanimité, le conseil municipal attribue une studette à la résidence communale d'Eget Cité pour un loyer mensuel de 267.61 €.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE


